



**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la Prévention  
des Pollutions et des  
Risques**

**Bureau de  
l'Environnement  
Industriel**

19, Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Le directeur,

à

Co-gérante de la SCA La ferme de Bourail 2  
BP 971  
98870 Bourail

**N° 2011-22798/DENV**

Nouméa le, 30 MAI 2011

**Objet :** porter à connaissance relatif à l'augmentation du cheptel volaille de chair

**Réf. :** votre courrier de porter à connaissance daté du 25 mars 2011

Madame,

Dans le courrier visé en référence, vous informez la direction de l'environnement de votre projet d'augmenter votre production de volailles de chair, votre cheptel passant ainsi de 3 200 à 8 000 têtes. Cette augmentation constitue un changement notable de votre mode d'exploitation et s'avère de nature à altérer les intérêts visés à l'article 412-1 du code de l'environnement de la province Sud.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adresser au président de l'assemblée de province une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter prenant en compte tous les éléments d'appréciation nécessaires à ce projet. Cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter doit être transmise avant la réalisation de ce projet.

Cette affaire est suivie par \_\_\_\_\_ inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) de la direction de l'environnement \_\_\_\_\_ qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur de l'environnement**

